
L'Instruction civique à l'école. Notions fondamentales. Ecoles de garçons. Le service militaire ; la Patrie ; l'impôt ; la justice ; le parlement ; la loi ; le gouvernement ; l'Etat ; les communes ; les départements ; l'administration ; Liberté, Egalité, Fraternité ; la Révolution. Leçons, résumés, lexique, exercices oraux et écrits, devoirs pour le certificat d'études.

ATTENTION : CETTE COLLECTION EST TEMPORAIREMENT INDISPONIBLE À LA CONSULTATION. MERCI DE VOTRE COMPRÉHENSION

Numéro d'inventaire : 2002.01889

Auteur(s) : Paul Bert

Type de document : livre scolaire

Éditeur : Picard-Bernheim et Cie librairie (11 rue Soufflot Paris)

Mention d'édition : 11ème édition

Période de création : 4e quart 19e siècle

Date de création : 1883

Inscriptions :

- gravure : Gravures in texte 76 gravures et cartes
- ex-præmio : Donné en livre de prix en 1886, ex-præmio manuscrit "Distribution des prix 1886 / Volume offert par M. Lecointre"

Description : Cartonnage recouvert de percaline rouge ; au plat sup., ornements doré et noir, au dos et au plat inf., ornements noirs ; tranches dorées.

Mesures : hauteur : 180 mm ; largeur : 115 mm

Notes : Loi du 28 mars 1882. Programme officiel du 27 juillet 1882 "Ce volume fait partie du Nouveau cours complet d'enseignement primaire" 11ème éd. revue et corrigée

Mots-clés : Distributions de prix et livres de prix

Instruction civique, secourisme et prévention routière

Filière : École primaire élémentaire

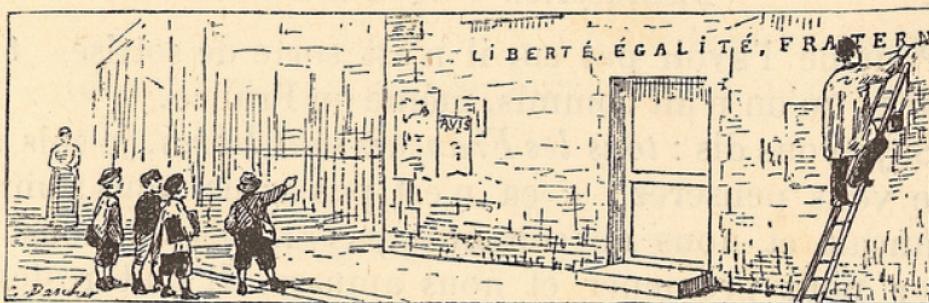
Niveau : Élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 180

ill.

Sommaire : Bibliogr. de l'auteur Note des éd. Lexique et table des matières en fin de vol.



On peignait la devise de la République.

CHAPITRE VI LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

PREMIÈRE LEÇON

LA DEVISE RÉPUBLICaine. — LIBERTÉ.

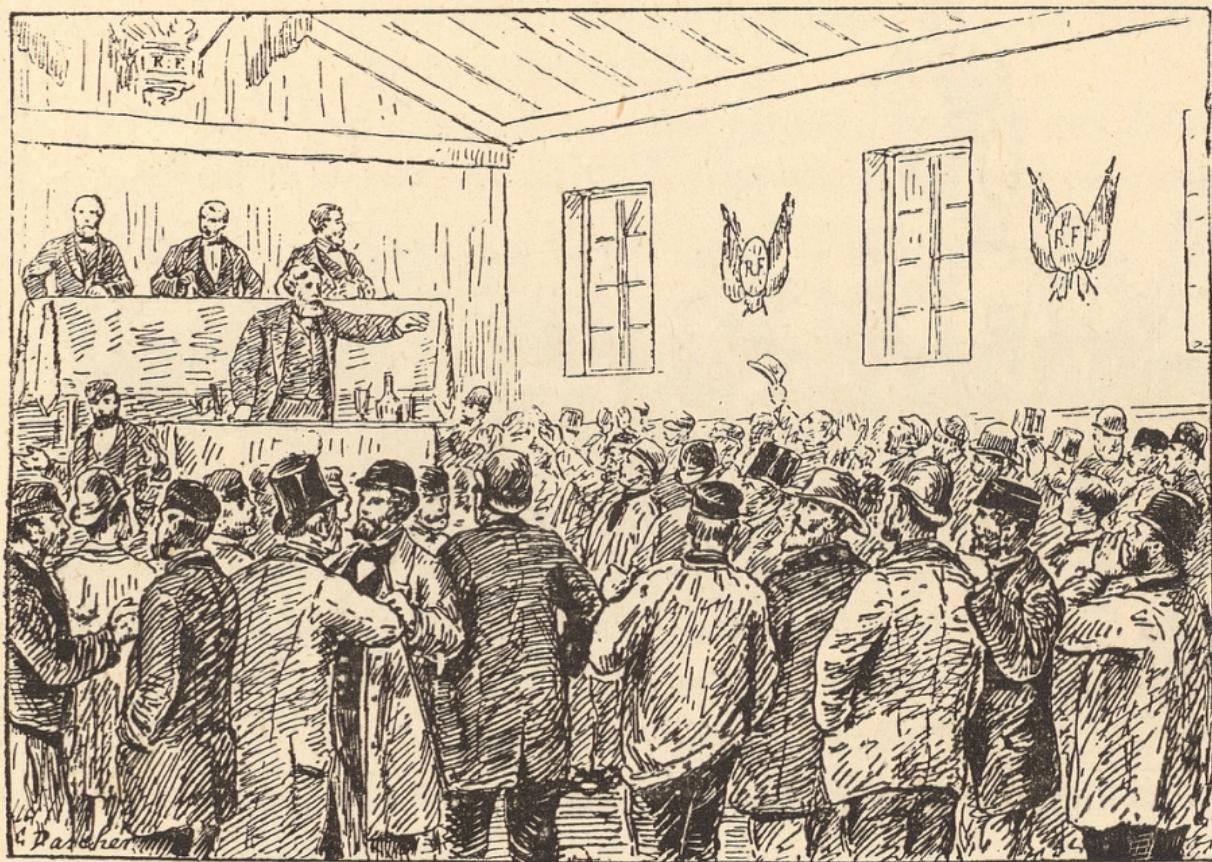
— Je vous ai promis, hier, de vous expliquer ce que veut dire la **devise républicaine** que les ouvriers étaient en train de peindre au-dessus de la porte de l'école : **Liberté, Égalité, Fraternité**. Je vais tenir ma parole, et j'espère que cela vous amusera plus que les détails sur les administrations.

Cette belle devise, la **République de 1848** l'avait déjà fait inscrire sur tous nos **monuments**.

Napoléon III l'a enlevée après le 2 décembre, et il a bien fait, car cela jurait de parler de **liberté** sous un régime de despotisme ; d'**égalité**, quand il y avait un empereur et une famille impériale ; de **fraternité**, quand on avait commencé par fusiller les citoyens dans la rue. On l'a rétablie en 1870, après Sedan. En réalité, elle date de la première Révolution.

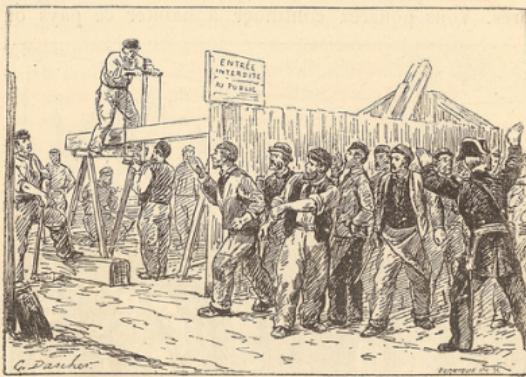
LIBERTÉ

Voilà un beau mot, mais il faut bien savoir ce qu'il veut dire.



En respectant la loi on est libre d'organiser des réunions publiques
et d'y discuter ou d'y exposer ses idées.

blic, pour discuter soit des affaires personnelles, soit des affaires publiques et politiques. Vous pourrez aller ou ne pas aller à l'église, changer de religion si vous le voulez, ou même n'en avoir aucune*. Vous pourrez, si vous en êtes capables, écrire des livres, rédiger des journaux sur tous les sujets possibles, travailler ou non le dimanche. Nul ne pourra vous contraindre à vendre votre bien si ce n'est par une **loi spéciale pour cause d'utilité publique**, et en vous en payant le prix à l'avance. Enfin,



Le fils Gigot voulait battre les charpentiers qui ne se mettaient pas en grève. Nul ne pourra ni entrer chez vous sans votre permission, ni vous arrêter pour vous mettre en prison, sans un **ordre exprès des magistrats** et parce que vous serez soupçonnés d'avoir manqué à la loi.

C'est ce qu'on exprime brièvement en disant que **tout Français jouit de la liberté individuelle, de la liberté du travail, de la liberté d'association, de la liberté de réunion, de la**

1. « La liberté de conscience n'est pas seulement la faculté de se décliner entre une religion et une autre, c'est aussi le droit de n'en adopter aucune et de rester étranger à toutes. » (A. Vinet, *Mémoire couronné par la Société de la morale chrétienne*).

liberté de la presse, de la liberté de conscience, de l'inviolabilité de la propriété, du domicile et de la personne.

— Vous vouliez dire quelque chose, Louis?

— Mais, Monsieur, vous dites qu'on a le droit de travailler ou de ne pas travailler; et pourtant l'autre semaine on a arrêté le fils Gigot, le charpentier, qui ne voulait pas travailler.

— Non, mon enfant, Gigot n'a pas été arrêté parce qu'il ne voulait pas travailler. Il a été arrêté parce qu'il a voulu battre un ouvrier qui ne voulait pas se mettre en grève*. C'est bien différent.

Car, faites bien attention à une chose. *Toutes ces libertés sont communes à tout le monde.* Par conséquent, chacun, en les exerçant, a le devoir de laisser les autres les exercer comme bon leur semble.

Ainsi, s'il ne vous plaît pas de travailler à tel prix pour tel patron, libre à vous de le faire; libre à vous également de démontrer aux autres ouvriers qu'ils ont intérêt à vous imiter et à se **mettre en grève** jusqu'à ce qu'on ait augmenté leur salaire. Si Gigot n'avait fait que cela, on ne lui aurait rien dit. Mais vous ne pourriez pas menacer et maltraiter ceux qui ne voudraient pas faire comme vous, parce que cela serait **attenter à leur propre liberté**. C'est ce qu'a fait Gigot, et il sera pour cela justement puni.

TROISIÈME LEÇON

ON NE DOIT PAS NUIRE À LA LIBERTÉ DES AUTRES.

— Ainsi, toujours *à côté de votre droit à la liberté, il y a le devoir de ne pas nuire à la liberté des autres.* Dans la société, c'est comme ici dans la classe; vous avez la liberté de faire ce que vous voulez sur votre pupitre, à votre place; mais si vous prenez la place du voisin, il se fâche parce que lui n'est plus libre. Voilà la